



Baisse du temps de travail

Par **souad120985**, le **23/02/2015 à 11:45**

Je suis en CDI depuis 7 ans et sur un contrat de travail de 35h et mon patron m'a envoyé un courrier en recommandé pour me dire qu'il allait me passer sur un 25 h suite a une baisse économique de l'activité. Alors que faire suite a cela et quels sont les recours.rnrn
Bonjour,rnLa politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".rnMerci pour votre attention...

Par **moisse**, le **23/02/2015 à 16:19**

Bonsoir,rnVous lui répondez par le même canal qu'il n'est pas en son pouvoir de modifier unilatéralement l'horaire contractuel, que s'il s'agit d'une proposition d'avenant dans le cadre de l'article L1222-6 du code du travail, vous la refusez, et qu'il peut mettre en place un processus de chômage technique.rnVous avez 30 jours pour répondre.

Par **Lag0**, le **23/02/2015 à 16:23**

Bonjour,rnSi la proposition est bien faite suite à des difficultés économiques, l'employeur vous fait une proposition de modification de contrat de travail par LRAR.rnVous disposez d'un mois pour émettre un refus, sans refus au bout de ce délai, la proposition est réputée acceptée.rnSi vous refusez, l'employeur a deux options :rn- annuler son projet de modification.rn- procéder au licenciement économique.